



**DECISION N°98-2026-
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE REALISATION DE DIAGNOSTICS AMIANTE
A BALBIGNY PAR BOBTP ET AD-LAB**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1,

Vu les statuts de la CC Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu l'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant que des carottages ont révélé de nombreuses structures épaisses nécessitant la réalisation de diagnostics supplémentaires,

Considérant la nécessité d'intégrer au marché initial le coût de ses prestations supplémentaires,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant au marché de prestations de services pour la réalisation de diagnostics amiante à Balbigny.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 30/03/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

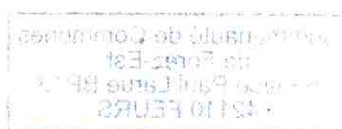
Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260330-98-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260330-98-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026